

École Maternelle Les Lutins

1, rue Prince noir - 33114 Le Barp

PROCÈS-VERBAL CONSEIL D'ÉCOLE en date du 10/Mars/2016

PRÉSENT(e)s:

Enseignantes : Mme Amoros, directrice-Mmes Bergeron, Ginès, Micaud, Mosbach, Roissé et Vilerio, adjointes.

Parents d'élèves élus :

AAPE : Mme Casana . Ms Lombard, Perez

FCPE : Mmes Charvin, Prat (supp). M Peretto

Mairie : Mme Dornon Maire .Mme Portafax adjointe. M Bourvon adjoint. M Veliska coordinateur petite enfance

Mme Birou, IEN Arcachon Sud.

HORAIRE DE DÉBUT DE SÉANCE : 18h.

ORDRE DU JOUR :

- Lecture : *compte rendu du dernier CE novembre 2015.*
- Rentrée 2016 :
 - Dates inscriptions mairie + prévisions d'effectifs.
 - Organisation OTS =note du DASEN.
 - Organisation emploi du temps ATSEM (portes).
 - Remplacement départ retraite personnel ATSEM .
- Carte + : réduction délai de réservation – annulation automatique lors sorties.
- TAP /APS : bilan activités TAP (cour/activités) + problèmes stockage des vêtements et cartables - charte d'occupation des locaux non établie – PEDT : quelles avancées ?
- Budget général et équipement: pas de communication du budget école –remplacement de la photocopieuse ?
- Communication : défaut de communication lors mouvement de grève des personnels communaux – mise au point affichage dans l'enceinte scolaire.
- Hygiène et Travaux : état des sanitaires côté TPS – ménage école- scellement des bouches d'égouts.
- Sécurité : parking agrandissement envisagé ?plots le long du trottoir ? PPMS pas de retour.
- Projets: Tutorat - Sorties à venir - Kermesse.

Compte-rendu des échanges et votes afférents :

1/Compte-rendu du dernier CE :

Lecture du Conseil d'école de novembre.

2/ Rentrée 2016 :

Inscriptions : Les dates :

-En mairie, (sur Base Elève) du 4 avril au 16 avril 2016 du lundi au vendredi et le samedi sur rendez-vous : délivrance d'un certificat d'affectation.

-A l'école, du 25 avril au 13 mai les jours de classe uniquement sur rendez-vous.

Se munir du certificat d'affectation, du livret de famille, de la fiche de renseignement fournie en mairie, du carnet de santé.

La fiche pour l'inscription au CP a été collée dans les cahiers des GS.

Effectifs : 50 élèves partent au CP

42 futurs GS nés en 2011

48 futurs MS nés en 2012

36 futurs PS nés en 2013

Sur les 16 TPS scolarisés 11 restent aux Lutins 5 partent à Lou Pin Bert.

L'an prochain la TPS accueillera tous les enfants de la commune.

Le total provisoire avant le début des inscriptions est de 124 enfants pour 6 classes soit une moyenne de 20.6.

Mme Birou assure qu'à ce jour, aucune mesure de fermeture n'est envisagée.

On attend l'inscription de nouveaux arrivants.

Mme Amoros fait la lecture de la lettre de M. le DASEN à propos des révisions possibles des OTS ; la date limite est le 31 mars et ces changements doivent être validés par le CE.

-Emploi du temps des ATSEM

A la demande de Mme Birou, Mme Amoros a rencontré Mme le Maire avec Mme Penoty, conseillère pédagogique, le mardi 8 mars à propos de l'organisation des ouvertures et fermetures des portes de l'école.

Mme Amoros, Ja directrice dit : « Je ne refuse pas de prendre en charge et d'organiser les ouvertures et fermetures des portes de l'école et d'assurer la surveillance de l'entrée et sortie des familles : je veux simplement savoir qui est pénalement responsable durant ce temps d'accueil puisque, dans ce cas, il est acquis que ce sont les Atsem seules qui assurent l'accueil des élèves dans la classe ».

Mme Birou, IEN, a apporté des textes relatifs à cette question d'organisation notamment durant la période des 10 mn d'accueil précédant le début des cours ; la lecture qui en est faite n'éclaire pas suffisamment les responsabilités entre l'équipe enseignante et la mairie. Elle souligne : « Les 10 minutes entre 8h20 et 8h30 sont un temps intermédiaire : il est difficile de savoir qui est en charge de l'organisation de l'emploi du temps des ATSEM et qui doit assurer l'accueil des élèves dans la classe. Dans le cadre du plan vigipirate, la présence d'un adulte à la porte est indispensable ».

Les parents affirment de leur côté : « Nous confions nos enfants non aux ATSEM mais aux enseignantes puisqu'il

3
s'agit d'un temps scolaire. Que se passera-t-il si celles-ci sont occupées par l'ouverture de la porte de l'école et ne peuvent plus assurer un accueil de qualité de leurs élèves dans la classe ?

Mme Amoros souhaite : « Je voudrais un écrit explicite déchargeant les maitresses de toutes responsabilités dans le cas où il leur serait imposé de laisser l'ATSEM seule pour l'accueil de l'effectif complet de leur classe ».

Mme Vilerio, enseignante, explique : « Le temps de l'accueil en maternelle est précieux pour les échanges avec les parents ; il permet aux familles de confier des situations particulières aux maitresses et cela doit rester confidentiel ».

Mme Casana, parent élu, insiste : « Les parents tiennent beaucoup à conserver ce contact direct avec la maitresse ». Les enseignantes relèvent le fait : « Il n'est pas dans l'attribution d'une ATSEM de garder seule une classe complète ».

Mme Dornon, la mairesse, dit : « Les ATSEM vont être contentes de savoir que vous ne les jugez pas capables de s'occuper des élèves ».

L'équipe enseignante répond : « Ce n'est pas ce qui a été dit ; nous ne dévalorisons pas les capacités des ATSEM mais disons simplement que cette responsabilité ne relève pas de leur compétence ».

Mme Birou intervient : « Je viens de réaliser une inspection d'école ici même et les maitresses ont pu souligner la compétence des ATSEM et la cohésion de toute l'équipe dans le travail auprès des élèves ».

Mme Birou revient sur le cadre du plan vigipirate : « La fermeture des portes doit être effectuée à 8h30 : après c'est un temps d'enseignement ; les parents retardataires enfermés dans l'école doivent être reconduits à la porte de l'école par les ATSEM ». Mme Amoros précise : « C'est déjà le fonctionnement adopté et l'amplitude horaire est restreinte au maximum ».

Les parents affirment : « Il est impossible de respecter cet horaire car l'école primaire est trop éloignée et il est difficile de se garer sur le parking de la maternelle ».

Les parents demandent : « Pourquoi change-t-on une organisation dans l'ouverture de l'école qui fonctionne bien depuis des années et qui est dans l'intérêt des enfants » ?

Mme le Maire dit : « Je ne veux plus laisser ouvrir la porte par les ATSEM pour qu'elles ne soient pas responsables ».

Mme Amoros s'interroge à nouveau : « Si ces 10 minutes sont considérées comme un temps d'enseignement alors c'est la responsabilité de la directrice qui est engagée et c'est à elle d'en assurer l'organisation. Voici ce que stipule Legifrance.gouv.fr décret n° 89-122 dans article 2 modifié par décret n°2002-1164 : ...le directeur organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité....il prend toute disposition utile pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles ».

Les débats ne pouvant trouver d'issue face à des textes pas assez clairs, Mme Birou propose : « La question de la responsabilité doit être posée aux services académiques pour ma part ; Mme le Maire se chargera de poser les mêmes questions aux services de la préfecture ».

Voici les questions évoquées lors du CE Les Lutins Le Barp :

- 1- Qui a autorité pendant les 10 mn précédant l'heure légale de début des classes?
- 2- Un maire peut-il exiger que ce soit un enseignant et non un Atsem qui assure l'ouverture/fermeture et surveillance de la porte d'entrée de l'école?
- 3- Si un enseignant assure l'ouverture/fermeture et surveillance des portes de l'école l'Atsem peut-il assumer seul l'accueil dans sa classe? Qui engage alors sa responsabilité en cas d'accident?

Ces questions seront transmises par écrit à Mme le Maire et à Mme Birou par Mme Amoros.

Mme Dornon manifeste son mécontentement : « Si il y a un vote au sein du CE, la municipalité est en minorité ».

En attendant les réponses de l'IA et de la préfecture, la question est posée à Mme le Maire : « Acceptez-vous de continuer sur le même type de fonctionnement ? » Mme le Maire répond : « Oui ».

Mme Amoros repousse la question du remplacement des ATSEM partant à la retraite pour apaiser la polémique.

Mme le Maire souhaiterait parler de l'organisation des TAP avant le départ de Mme l'Inspectrice.

Mme Dornon demande : « Les enfants doivent être réveillés et levés pour 15h15. L'organisation des TAP « sieste » ne doit plus exister ».

Mme Birou demande : « Qui intervient au moment des TAP « » ?

M. Veliska : « Des animateurs et des ATSEM : les uns proposant une activité, les autres surveillent la cour ».

Il aborde le travail qui est fait pour élaborer un PEDT : « Nous faisons un travail intéressant ; les 3h de TAP en fin de semaine ne sont pas préconisées. Nous nous réunissons en comité technique ou de pilotage, c'est dommage que les directeurs d'école ne participent pas plus souvent ».

Mme Amoros répond : « Je suis venue quand j'ai pu me rendre disponible. Il faut se poser la question de savoir pourquoi il y a si peu de participants ».

M. Veliska : « Pourquoi ? »

Mme Amoros précise : « Je suis venue et j'ai même proposé des idées dès le départ ; il n'y a pas eu de suites. Je ne me suis pas vraiment sentie concernée par les débats menés donc quand je suis occupée par plusieurs réunions c'est vrai que je fais des choix ».

M. Veliska dit : « C'est vrai qu'on s'est penché en premier lieu sur les TAP élémentaires ».

Mme Birou intervient : « Il est exact que les enseignants ont été extrêmement mobilisés par la refondation de l'école et ont eu beaucoup de réunions ».

Mme la directrice et maîtresse de PS déclare : « Je dis clairement que je me refuse à réveiller un enfant , c' est pour moi un acte proche de la maltraitance que je ne poserai jamais ; je parle là des enfants qui n'ont pas fini leur cycle de sommeil ».

Les parents approuvent. Les maîtresses de PS expliquent : « Les enfants sont couchés au plus tôt après la fin du 1^{er} service entre 12h45 et 13h, ils sont tous endormis vers 13h30/13h45. Dans la classe de Mme Amoros 18 enfants dorment encore à 15h15, dans la classe de Mme Roissé il y en a 15 ».

Mme l'Inspectrice se réfère aux textes tirés d'EDUSCOL et dit : « Les enfants ont besoin de 1h30 à 2h de sieste puis peuvent être réveillés « doucement ».

Les enseignantes proposent : « Pour respecter les besoins physiologiques des enfants, on pourrait plutôt repenser les rythmes scolaires soit en regroupant les TAP le vendredi après-midi soit, en changeant l'horaire de la pause méridienne (8h30-11h30 puis 13h-16h au lieu de 8h30/12h-13h30/15h15). Les élèves des PS pourraient ainsi être couchés plus tôt et le lever pourrait être effectif à l'heure des TAP ».

Les parents n'approuvent pas l'idée de regrouper les TAP le vendredi. M Lombard cherche d'autres solutions :

« Peut-on placer les TAP juste après le repas » ?

Mme Birou relève : « C'est une question pertinente »

Les enseignants : « Il faut que la pause soit suffisamment longue et cela ne peut concerner les PS ».

Mme Amoros précise : « Quelle que soit l'idée retenue, elle doit être validée au sein d'un conseil d'école et adressée au DASEN avant le 31 mars dernier délai. Il faut trouver une date pour tenir ce CE extraordinaire ».

Mme Le Maire : « Je n'ai pas mon calendrier sur moi ».

Mme Amoros lui demande : « Proposez-nous les dates qui vous conviendront dès que vous le pourrez au cours de la semaine prochaine car la date doit être choisie rapidement vu les délais. Ainsi on pourra discuter des derniers points de l'ordre du jour de ce CE que nous n'avons pas le temps d'aborder ce soir ».

HORAIRE DE FIN DE SÉANCE : La séance est levée à 20h20

Signature du Directeur/de la Directrice

Signature des Secrétaires

Président de séance : Mme Amoros

de la séance : Mme Micaud, enseignante

Mme Charvin, parent élu

Rappel:

- Document à ranger dans le registre de l'école.

- 1 copie numérique à adresser à l'IEN, 1 copie à adresser au Maire de la commune et 1 copie au DDEN.